

RAPPORT N° 03/7-02  
au Conseil Municipal

OBJET

**CONVENTIONS AVEC DES ASSOCIATIONS  
PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS AU BUDGET PRIMITIF 2004**

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant une subvention communale dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros (150 870,11 francs), conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2004, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget Primitif est supérieure ou égale à 23 000 euros.

Pour les associations suivantes une Convention-type vous est proposée :

	(en euros)
- ACTIONS DE PROXIMITE EDUCATIVE ET CULTURELLE DU CHAUDRON	79 000
- ASSOCIATION CANTA REUNION	50 000
- ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTIONS	34 000
- CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN	358 390
- CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES	25 000
- OFFICE DIONYSIEN DU TEMPS LIBRE	500 000
- CLUB HIPPIQUE DE BOURBON	24 206
- ASSOCIATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE	160 000
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF BOIS-DE-NEFLES	30 546
- FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE	38 954
- FOYER DES JEUNES LA SOURCE	37 422
- ASSOCIATION ART ET INSERTION	79 547
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE	275 000
- CLUB ANIMATION PREVENTION	1 176 385
- GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION	199 260
- MISSION LOCALE NORD	213 375
- SAINT-DENIS 2000	2 140 722
- ASSOCIATION SPORTIVE DOMENJOD	30 490
- ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON	137 204
- CENTRE DES JEUNES FOOTBALLEURS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS	30 490
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	112 507
- SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB	152 449
- SOCIETE SPORTIVE JUNIORS DIONYSIENS	60 980
- COMITE ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL	487 837
- OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE	113 080
- ASSOCIATION ANIMATION ET GESTION DU CENTRE CULTURE LECTURE ECRITURE	25 876

**RAPPORT N° 03/7-02**



	(en euros)
- CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER	154 000
- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION	24 597
- ASSOCIATION DE QUARTIER DE PRIMA	33 796

Pour les associations suivantes, une Convention transitoire vous est proposée :

	(en euros)
- SAINT-DENIS ENFANCE	1 104 761
- FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE	49 376
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DU CHAUDRON	162 000

Sur la base des éléments ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver les Conventions à passer avec les associations précitées,
- de m'autoriser à signer ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 03/7-02**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du jeudi 18 décembre 2003**

**OBJET**

**CONVENTIONS AVEC DES ASSOCIATIONS  
PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS AU BUDGET PRIMITIF 2003**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, 2° Sports, 3° Jeunesse et Loisirs, 4° Ecole et Restauration Municipale, 5° Cadre de Vie et Habitat, 6° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, 7° Développement Economique, Tourisme et Coopération, 8° Aménagement du Territoire, 9° Vie Familiale, et 10° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE**  
**(5 abstentions -dont 1 vote par procuration-)**

**ARTICLE 1**

Approuve les Conventions à passer avec les associations percevant une subvention de montant supérieur ou égal à 23 000 euros au Budget 2004 : ACTIONS DE PROXIMITE EDUCATIVE ET CULTURELLE DU CHAUDRON, ASSOCIATION CANTA REUNION, ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTIONS, CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN, CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES, OFFICE DIONYSIEN DU TEMPS LIBRE, ASSOCIATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE, CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF BOIS-DE-NEFLES, CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DU CHAUDRON, FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE, FOYER DES JEUNES LA SOURCE, SAINT-DENIS ENFANCE, ASSOCIATION ART ET INSERTION, ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE, CLUB ANIMATION PREVENTION, GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION, MISSION LOCALE NORD, SAINT-DENIS 2000, ASSOCIATION SPORTIVE DOMENJOD, ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON, ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION, ASSOCIATION DE QUARTIER DE PRIMA.

DELIBERATION N° 03/7-02

LE MAIRE DE SAINT-DENIS  
LE MAIRE DE SAINT-DENIS  
LE MAIRE DE SAINT-DENIS

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2003

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



## CONVENTION TRANSITOIRE

Entre la Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville, 4, rue Pasteur, 97417 Saint-Denis Cédex Messag 9,  
représentée par son **Député Maire en exercice, Monsieur René Paul VICTORIA**

et,

les Associations :

Saint-Denis Enfance, 7 ruelle Sansévérias, 97490 Sainte-Clotilde, représentée par son **Président, Monsieur Hubert MORVILLE**,

le Foyer des Jeunes de Joinville, 159 rue Jules Auber, représentée par sa Présidente, **Madame Noëlla MEDEA**,

et le Case du Chaudron, Boulevard H. Foucques, représenté par **Maîtres CHAUAUD PICARD**, agissant en qualité d'administrateurs judiciaires

Vu l'article 10 de la loi n° 2321 du 12/04/00

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001- 495 du 06/01/01

Vu le rapport 02/747 du Conseil Municipal du 16/12/02

Vu le rapport du Conseil Municipal du 18/12/03 (Budget Primitif)

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal dans une délibération en date du 16 décembre 2002 a autorisé le Maire à recourir à une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion des dispositifs Enfance en direction des enfants âgés de 3 à 12 ans, à lancer une consultation et à engager les négociations dans ce cadre.

La gestion de ces dispositifs est actuellement assurée par les associations Saint-Denis Enfance, Foyer des Jeunes de Joinville et le Case du Chaudron.

S'agissant d'un service public et pour assurer la continuité des activités (Centres de Loisirs Sans Hébergements, Mercredis Jeunesse et Activités Périscolaires), il convient de passer avec ces trois associations une convention transitoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, après le lancement de l'avis d'appel public à candidature.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : moyens financiers**

Une subvention sera accordée à chacune de ces associations pour l'organisation des dispositifs enfance en direction des enfants âgés de 3 à 12 ans.

Saint-Denis Enfance : 1 104 761 €

Foyer des Jeune de Joinville : 49 376 €

Case du Chaudron : 162 000 €

Le versement s'effectuera sous forme d'acomptes.

L'association s'engage à transmettre à la ville ses comptes annuels (Bilans et comptes de résultats) dûment certifiés par le commissaire aux Comptes avant le 30 mai de l'année, et son rapport d'activités annuelles.

**ARTICLE 2 : durée de la convention**

La convention est d'une durée maximum de 6 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 1<sup>er</sup> juillet 2004

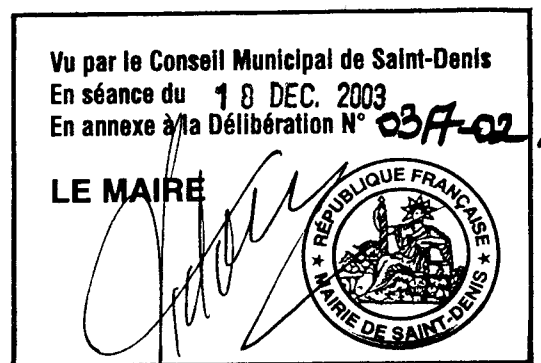
Fait à Saint-Denis, le ..... 200

**Le Député Maire de la Commune de  
Saint-Denis**



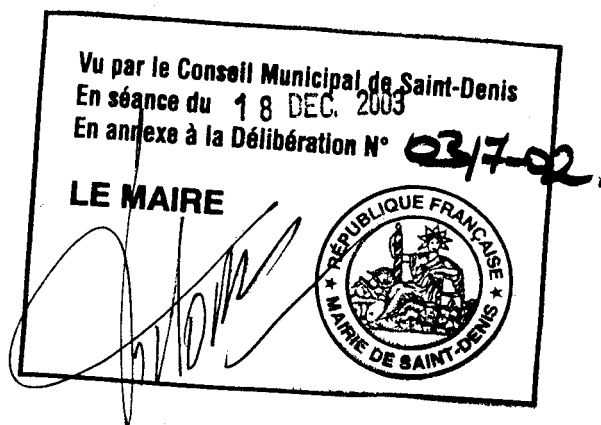
**Monsieur R. P. VICTORIA**

**Le Président de l'Association**



Département de la Réunion  
Commune de Saint-Denis

**Conseil Municipal**  
**du jeudi 18 décembre 2003**  
**7<sup>ème</sup> séance annuelle**



*Conventions  
avec les associations  
percevant plus de 23 000  
euros*

